

**Règlement numéro 2013-57 modifiant le règlement numéro 2008-47 sur
l'assainissement des eaux**

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2013-57		
Adoption	2013-04-25	Résolution <i>CC13-022</i>
	2013-08-15	Approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
Entrée en vigueur	2013-08-26	Par affichage au bureau de la Communauté et par parution d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. Le tableau de l'annexe 1 du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux intitulé « Tableau des contaminants à déversement limité selon des concentrations et des quantités maximales » est modifié comme suit :

1^o en remplaçant la ligne 41 par les lignes suivantes:

41	Somme des concentrations des HAP identifiés à la note G	1	1	1
41.1	Somme des concentrations des HAP identifiés à la note H	400	400	200

2^o en supprimant les lignes 52, 53 et 57.

3^o en remplaçant la note G par les notes suivantes:

G	benzo[a]anthracène (CAS 56553), benzo[b]fluoranthène (CAS 205992), benzo[j]fluoranthène (CAS 205823), benzo[k]fluoranthène (CAS 207089), benzo[a]pyrène (CAS 50328), chrysène (CAS 218019), dibenzo[a,h]anthracène (CAS 53703), dibenzo[a,i]pyrène (CAS 189559), indéno[1,2,3-c,d]pyrène (CAS 193395).
---	--

H	acénaphène (CAS 83329), anthracène (CAS 120127), benzo(g,h,i)pérylène (CAS 191242), benzo(e)pyrène (CAS 192972), fluoranthène (CAS 206440), fluorène (CAS 86737), naphtalène (CAS 91203), phénanthrène (CAS 85018), pyrène (CAS 129000).
---	--

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Blanchard
président

Claude Séguin
secrétaire